

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES PLACEES
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

CATEGORIES A – B – C

AVIS DE PUBLICITE

DATE DU TIRAGE AU SORT

Vu le Procès-verbal de carence dressé par le Président du Centre de Gestion des Vosges le 26/10/2018,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23/12/2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la FPT, article 17 (*),

Considérant que les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection - initialement prévue le 6/12/2018 - ,

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité pour chacune des catégories A, B et C :

**Le JEUDI 13 DECEMBRE 2018
à 9 heures au Centre de Gestion des Vosges
28 rue de la clé d'or 88000 EPINAL**

Tout électeur à la commission consultative paritaire (cat A,B ou C) peut y assister.

() Extrait Article 17 décret 2016-1858 du 23/12/2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale :*

« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort. »